

**Cher(e)s collègues,**

**Deux semaines de vacances, et nous revoilà de nouveau !!**

**Au programme de ce numéro de novembre, un point important qui éclaircira, nous l'espérons, les nombreuses questions entendues çà et là des collègues, à savoir : *Qu'est-ce que je peux vraiment faire avec mon association USEP d'école ? (subventions, recettes d'argent, dépenses, activités, ...)***

Pour les retardataires, les bulletins d'affiliations/inscriptions sont toujours disponibles sur notre site [-http://www.usep91.org-](http://www.usep91.org) sur la page d'accueil ou dans la rubrique "ressources, téléchargements". Il nous faut également une liste des élèves (extraction de « base élève » au format .csv). [Retrouvez le tutoriel en page d'accueil du site](#). Vite, vite, car les élèves non licenciés ne sont maintenant plus assurés pour les activités USEP.

## **EMPRUNT DE MATERIEL SPORTIF**

*L'USEP peut prêter aux associations affiliées du matériel sportif en-dehors des périodes où le Comité départemental l'utilise pour ses rencontres.*

*Le matériel est disponible dans nos locaux d'Evry. Après avoir pris un rendez-vous par téléphone, nous serons heureux de vous recevoir pour que vous empruntiez le matériel. Il doit être rendu au même endroit à la date qui sera convenue. La personne qui viendra emprunter sera responsable du matériel le temps de l'emprunt.*

*Si c'est pour un cycle d'apprentissage avant une rencontre, il est indispensable de le rapporter au bureau avant la tenue de la dite-rencontre.*

*Tout matériel perdu ou détérioré sera facturé à l'association pour son renouvellement.*

*N'hésitez pas à nous contacter pour savoir ce qui est disponible. C'est l'occasion de changer des activités habituelles !*

☎ : 01 64 97 00 15

✉ : usep91@wanadoo.fr

## **! ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE !**

Ça se rapproche, ne l'oubliez pas. Le lundi 12 décembre prochain, à la maison des Sport d'Evry (rue Pierre et Marie Curie), nous voterons pour le renouvellement du Comité directeur à parité selon les nouvelles règles de l'USEP Nationale.

**Sont jointes au mail de cette lettre les fiches de candidatures (et disponibles sur le site).**



## **Course de Longue Durée 2016-2017 :**

Vendredi 14 octobre, c'était : Grande journée CLD (Course de Longue Durée) à Fontenay-les-Briis dans le Parc du Château de la RATP. Plus de 60 classes sur la journée, de tous niveaux, sur des parcours au choix de 400m, 600m, ou 1000m avec près de ....

### **[lire la suite...](#)**

(Et retrouvez les résultats et totaux par école, ainsi que l'intégralité du texte et les photos sur notre site « usep91.org » dans --actualités--)



## QU'EST-CE QUE JE PEUX VRAIMENT FAIRE AVEC MON ASSOCIATION USEP ? (VOLUME 1)

L'association USEP permet de : Doter l'école d'un cadre juridique pour l'organisation des activités éducatives scolaires et péri scolaires (choix d'actions visant à enrichir et diversifier les enseignements obligatoires, gestion comptable de ces projets). Les enfants sont trop souvent consommateurs d'activités. Il est fondamental que l'association leur permette de jouer un rôle adapté à leur âge et à leurs compétences. Il s'agit là, en les impliquant dans la vie de l'association, en les responsabilisant, de promouvoir les individus.

La conception du sport scolaire que l'USEP défend nous amène à affirmer que EPS et sport scolaire ne peuvent que s'enrichir mutuellement, autant par complémentarité que par imprégnation, ce qui n'amène pas à une fusion en un seul et même " produit ". (" Les valeurs ne se transmettent qu'au travers des pratiques et jamais à travers les discours " P. Meirieu)



Voilà pour le blabla d'introduction, issu de textes officiels et qui permet de cadrer l'essence même de ce que propose l'USEP, entre pratiques physiques, sportives et éducation à la citoyenneté.



Mais dans la réalité d'aujourd'hui, malheureusement, pour pouvoir pratiquer, sortir et faire vivre son association USEP, les subventions baissent, les financements des mairies baissent, les aides reçues baissent. **Alors comment faire vivre son association et comment récolter de l'argent ?** Aïe ! Ouille ! Sujet tabou, pas de ça à l'école !!! Oui, certes, mais regardons la réalité en face, si l'on veut faire, dans le contexte actuel, il faut s'en donner les moyens.

- 1) **Sur le plan juridique**, les écoles primaires publiques, à la différence des lycées et des collèges, ne sont pas considérées comme des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement). En dehors des traitements des personnels enseignants à la charge de l'Etat, **toutes les dépenses de fonctionnement des écoles sont prises par le budget communal** (ou intercommunal) au titre des dépenses obligatoires d'instruction publique. En effet, les municipalités ne peuvent transférer la gestion des fonds publics destinés au fonctionnement des écoles :

- ni au directeur ou à la directrice de l'école (ou à tout autre enseignant)
- ni à des associations, régies par la loi de 1901 créées au sein des écoles
- ni à des coopératives scolaires.

Il ne saurait donc être accepté que les dépenses occasionnées par l'achat de matériel, livres, cahiers et appareils didactiques, par les activités d'enseignement obligatoire soient assumées par l'association. Pourtant chacun sait que toute école manipule de l'argent (produits de fêtes, collectes, participations des familles...) destiné à financer des actions éducatives et parfois des frais de fonctionnement complémentaires. Ces opérations sont-elles admises ? Et si oui, lesquelles et quelles précautions faut-il prendre pour être dans un cadre légal et ne pas s'exposer à des "désagréments" ultérieurs ?

- 2) La Réponse : **l'Association USEP !**

L'association USEP, déclarée de gestion officielle (loi du 1er juillet 1901) et reconnue juridiquement, **est habilitée par l'Éducation Nationale à gérer des fonds privés à usage public**, nécessaires au financement des actions éducatives et frais de fonctionnement complémentaires, **recevoir des subventions, effectuer des achats et recevoir le produit de ventes** et tous les produits autorisés par la loi.

- ⇒ Donc si l'on vous dit « l'école n'est pas une épicerie », « l'argent ne doit pas circuler dans l'école », ceci est faux, si le transit est fait par votre association USEP.
- ⇒ Pour réaliser ceci, l'association USEP :
  - devra ouvrir un compte bancaire ou postal à son nom
  - pourra gérer des fonds privés à usage public, recevoir des subventions, effectuer des achats et recevoir le produit de ventes
  - pourra organiser des activités éducatives proposées aux élèves sur les temps scolaire et périscolaire.

3) Concrètement, cela signifie que l'association peut avoir différentes ressources :

- **Les cotisations :**



C'est la ressource première de l'association. Leur montant n'est pas limité. C'est-à-dire que si l'organisme auquel sont rattachés les associations d'école, c'est-à-dire ici le comité USEP départemental, demande ..xx.€ par licence, rien n'empêche l'association d'école de demander plus pour subvenir à ses besoins de fonctionnement interne.

- **Les dons :**

C'est une somme d'argent donnée de la main à la main. Le chèque entre dans la catégorie des dons manuels. Toute association simplement déclarée peut recevoir ce type de don. Une fiche Cerfa peut justifier de ces dons et l'association peut en remplir un exemplaire et le fournir au donneur (les dons aux associations sont déductibles des impôts aux 2/3 dans la limite de 20% de l'imposition).



- **Les lotos, loteries, tombolas :**



Les lotos, loteries et tombolas sont prohibés par la loi mais les associations bénéficient d'une exception. Les lotos traditionnels sont autorisés lorsqu'ils sont organisés dans un cercle restreint, dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation locale, que les mises sont de faible valeur.

- **La vente de produits ou de services :**

L'association peut vendre des produits (**photos de classes, pins, T-shirt, publications**, les fameuses **ventes de gâteaux, marché de fêtes, ...**) et des prestations de service (stages, séjours ...).



- **Les quêtes sur la voie publique et les souscriptions :**

La quête sollicite directement la générosité du public et nécessite une autorisation préfectorale. La souscription (à ne pas confondre avec la "souscription volontaire" qui est une tombola) sollicite indirectement la générosité du public par voie de presse, tract, prospectus et ne nécessite pas d'autorisation administrative.

- **Le sponsoring et le mécénat :**

Le sponsoring est l'attribution d'un espace publicitaire, et à ce titre, il est considéré comme une vente. Par contre le mécénat est considéré comme un don, car il n'y a pas d'affichage ostentatoire du mécène, et il n'y a pas de contrepartie au versement de la somme d'argent.

- Une trésorerie excédentaire peut être placée (**livret, sicav de trésorerie, ...**) et rapporter des intérêts. Les placements sont réglementés et l'association ne peut pas spéculer en bourse.



Et au-delà de ça, il est à préciser que l'Association USEP d'école a une complète autonomie de gestion de ces activités et de ses finances (elles lui appartiennent !). Par contre, la tenue des stands, ventes, activités libres qu'elle organise doit se situer en dehors du temps scolaire ( : vente de gâteaux, de journaux, ou autre création par exemple, à la sortie de l'école ou sur le temps du midi). En contrepartie, un cahier des recettes, des dépenses, et des soldes successif doit être fait, en gros, une tenue des comptes.

*Divers extraits du « Guide de l'Association USEP » et des « Conventions entre MEN et USEP »*

*Le mois prochain : comment investir les élèves pour vivre et faire vivre l'association.*

